

П

対対

źπ

35

'n

61

72

# Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix 04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81 www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

#### ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation de stationnement et d'occupation du domaine public sur le domaine privé de la Commune de CLAIX, à l'ancien centre aéré de Savoyères, dans le cadre de travaux effectués chez monsieur Valentin GOY

#### 179-DTAE-2024

Nomenclature: 6.1.1

Le Maire de la Commune de CLAIX,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 02/03/82, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par le loi 83-8 du 07/01/1983,

**VU** le règlement général de voirie 64-3243 du 10/06/1964, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**VU** la demande en date du 5 novembre 2024 par laquelle monsieur Valentin GOY, demeurant au 29 chemin de Savoyères - 38640 CLAIX, sollicite l'autorisation de déposer une benne de 15 m3 sur le domaine privé de la Commune de CLAIX, ancien centre aéré de Savoyères,

■ CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser monsieur Valentin GOY à déposer une benne sur le domaine ■ privé de la Commune CLAIX, afin de procéder à des travaux au 29 chemin de Savoyères.

#### ARRETE

## ARTICLE 1:

Monsieur Valentin GOY, est autorisé à faire stationner une benne de 15 m3 sur le domaine privé de la commune CLAIX, ancien centre aéré de Savoyères,

#### Entre le vendredi 8 novembre 2024 et le mardi 3 décembre 2024

#### **ARTICLE 2:**

Monsieur Valentin GOY devra veiller à mettre en place une signalisation et sécuriser le périmètre en mettant des bandes réfléchissantes sur la benne, afin de la rendre visible.

<u>-L'accès à la réserve incendie pour les véhicules de secours ainsi que pour les services de l'eau et</u> <u>exploitants agricoles, sera maintenu.</u>

. . ./. . .

#### ARTICLE 3:

Le lieu d'occupation sera, pendant toute sa durée, sous la responsabilité du titulaire de cette autorisation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de la benne. Le pétitionnaire s'assurera, à cet effet, que sa responsabilité civile couvre tout dégât ou tout dommage au domaine public ou aux riverains.

- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son atitulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

### **ARTICLE 4:**

Le non-respect du présent arrêté constitue une amende contraventionnelle de 1ère classe.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur (stationnement gênant).

Conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

## **ARTICLE 5**:

Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif par toute personne

ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de deux mois à compter de sa

**■**publication.

#### **EARTICLE 6:**

■Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la brigade de "Gendarmerie Nationale de LE PONT-DE-CLAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLAIX, le 6 novembre 2024

Christophe REVIL

15

Date d'affichage: le 6 11 24

Date de retrait: Le 6.01.25